

COMMUNE DE LACAVE

Plan Local d'Urbanisme



PLU arrêté le 18 juillet 2007

PLU approuvé le : 16 février 2008



REÇU

03 MARS 2008

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Contacts :

Cédrine CONSTANS – Responsable pôle urbanisme

Sandrine TRONI – Chargée d'études pôle urbanisme

Tecnosud – 574 rue Félix Trombe

66100 Perpignan

Tél. : 0 825 811 933

Fax : 04 68 68 65 71



Par délibération en date du 16/02/2008 la commune de Lacave a décidé d'établir le droit de préemption urbain sur son territoire. Ce droit de préemption urbain concerne les zones UA, UB, AU1 et AU2 définies par le PLU.

MAIRIE DE LACAVE

Nombre de membres en exercice	: 11	Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture
Nombre de membres présents	: 10	
Nombre de suffrages exprimés	: 10	le
Nombre de votes contre	: 0	et publication ou notification
Nombre de votes pour	: 10	
Date de la convocation	: 07/02/2008	du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le seize du mois de février à 18heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BouSSION Jean, Maire de LACAVE.

Etaient présents : Monsieur BOUSSION Jean, Madame CRENEAU PINCE Isabelle, Monsieur GARCIA Joseph, Madame LAFFORGUE Marie-José, Monsieur LAGARDE Philippe, Monsieur MARTINEZ Antoine, Madame MONTEGUT Suzanne, Madame RISPA Claudine, Madame SALLEBERT Evelyne, Monsieur SIRGO Franck.

Etait absent et excusé : Monsieur MICHEL Martial.

Le Conseil Municipal a élu, Madame CRENEAU PINCE Isabelle, secrétaire de séance.

Objet : **Institution du Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18.07.86 (modifiée les 23.12.86.et 17.07.87) et du décret d'application 87 884 du 22.04.87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L 221.1 et suivants et R 211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 16 février 2008 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du P.L.U. approuvé par délibération du 16 février 2008.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

MAIRIE DE LACAVE

Le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du P.L.U. approuvé telles que définies aux plans joints ;
- charge Monsieur. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
 - o affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,
 - o publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,
- fera diffuser une copie de cette délibération et des plans :
 - o au directeur des services fiscaux 22, boulevard Alsace Lorraine - 09000 FOIX,
 - o au conseil supérieur du notariat 31 rue du Général Foy -75008 PARIS,
 - o à la chambre départementale des notaires 16 allées de Villote - 09000 FOIX,
 - o au barreau constitué près le tribunal de grande instance - Palais de Justice - 09000 FOIX,
 - o au greffe du tribunal de grande instance Palais de justice 09000 – Foix,
 - o à monsieur le sous - préfet de l'Ariège,
 - o au service chargé du contrôle de légalité,
- délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, Jean BOUSSION



REÇU

03 MARS 2008

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE 1/2500

Pièce n°6

LEGENDE :

Légende

- Zone urbaine UA
- Zone urbaine UB
- Zone à urbaniser AU 1
- Zone à urbaniser AU2
- Zone agricole inconstructible
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone naturelle de jardins
- Zone naturelle paysagère
- Zone naturelle à S&T
- Zone naturelle-sciété
- Zone naturelle-habitat
- Emplacements réservés

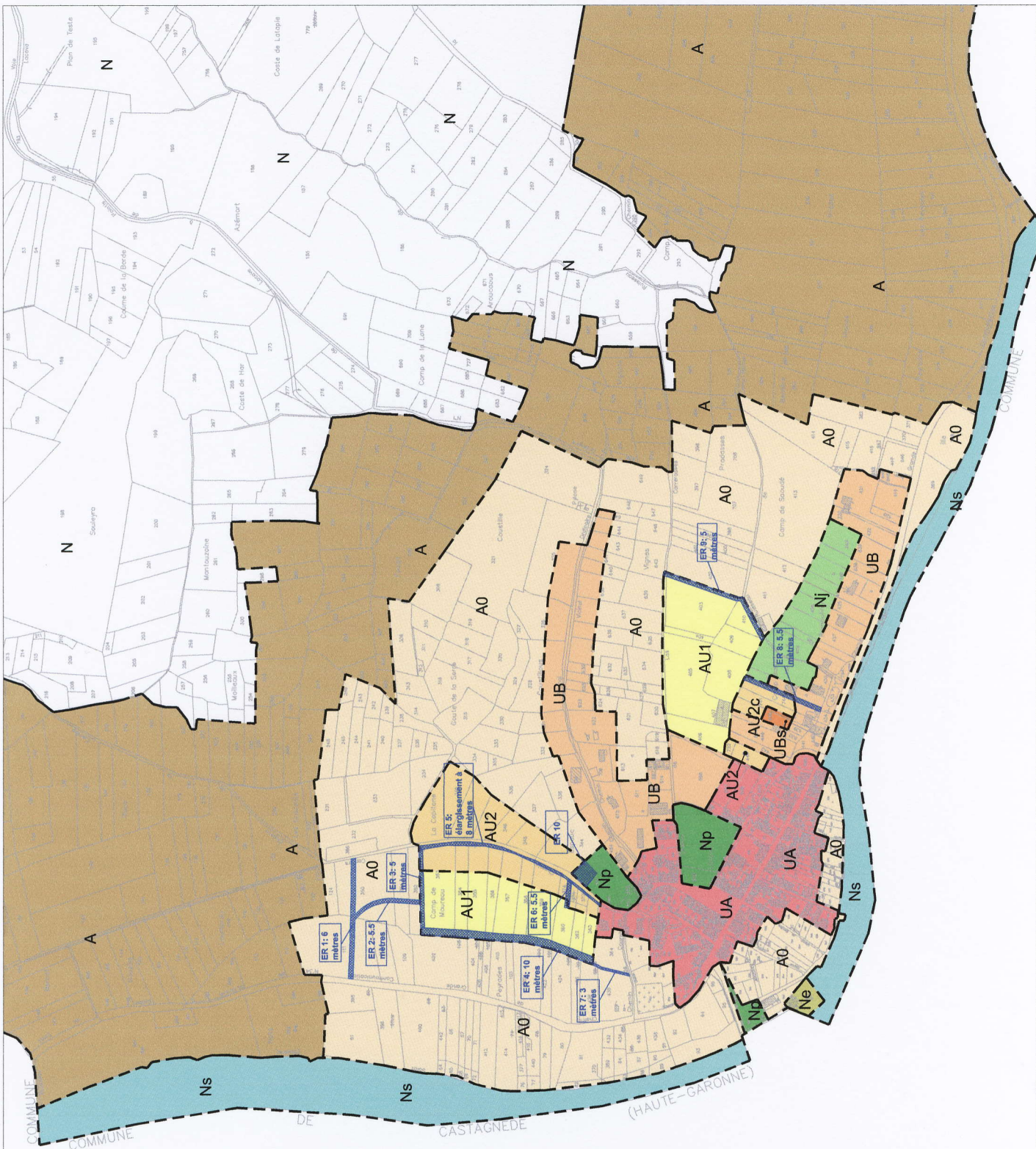


TECHNICO
 574 Rue F&D
 68100 BERGHAU-FRANCE
 Tél: 03 81 53 74 34 Fax: 03 81 53 74 35

er	zone	coordon	
er	isole	coordon	
er	isole	coordon	
er	isole	coordon	

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code du plan	Destination	Bénéficiaire	Surface moyenne
1	Création d'une voie de desserte de 6 mètres	Commune	358 m ²
2	Création d'une voie de desserte de 5.5 mètres	Commune	480 m ²
3	Traitement paysager de la limite de la zone AU1 et AU2, sur une profondeur de 5 mètres	Commune	516 m ²
4	Traitement paysager de la limite de la zone AU1 et création d'un cheminement piéton, profondeur 10 mètres	Commune	2 300 m ²
5	Elargissement à double de la voie	Commune	310 m ²
6	Création d'une voie de rattachement de la zone AU1 camp de Moursau, 5.5 mètres	Commune	200 m ²
7	Pionnement du cheminement piéton, largeur 3 mètres	Commune	150 m ²
8	Création d'une voie de desserte et de rattachement de la zone AU1 camp de Moursau	Commune	300 m ²
9	Traitement paysager de la limite de la zone AU1 camp de Moursau sur une profondeur de 5 mètres	Commune	950 m ²
10	Mise en place d'une réserve foncière de 100 m ²	Commune	590 m ²



Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Echelle: 1/5000

